

*Mairie de Cardaillac Département du
Lot*

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Partie 1 – Le Budget Principal

- I – Cadre général
- II – La section de fonctionnement
- III – La section d'investissement
- IV – Indicateurs financiers 2024

Partie 2 – Le budget annexe de l'assainissement

Partie 3 – Le budget annexe du bar restaurant

PARTIE 1 – LE BUDGET PRINCIPAL

I – CADRE GENERAL

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour toutes les communes de formaliser une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des documents budgétaires. Cette note est jointe au Budget Primitif et au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Compte Financier Unique retrace les mandats (dépenses) et titres (recettes) émis par la commune sur l'exercice budgétaire 2024, courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le CGCT précise que le Compte Financier Unique de l'année N de la commune doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le budget de la commune est structuré en deux sections :

- Une section de fonctionnement dans laquelle sont englobées toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la commune.
- Une section d'investissement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses et recettes liées aux projets de la commune à moyen et long terme.

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, les frais de cantine et ALSH de l'école, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 513 002.12 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titres des locations (logements communaux, salle des fêtes), des concessions du cimetière, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

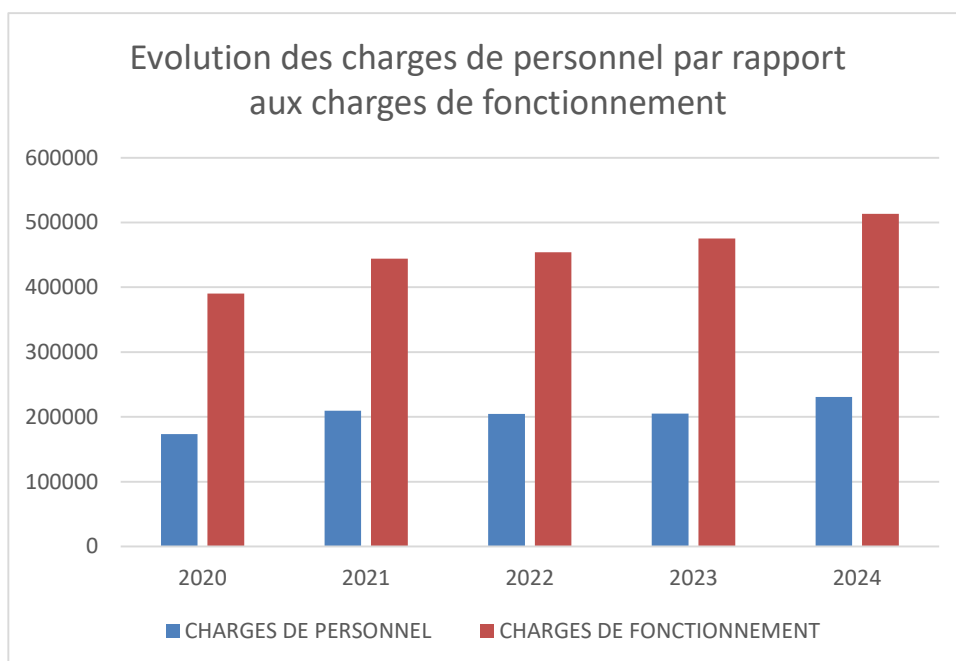
Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 550 665.73 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à un emprunt nouveau.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

	NATURE	MONTANT RÉALISÉ
DEPENSES	011 Charges à caractère général	125 295.55 €
	012 Charges de personnel	282 655.50 €
	014 Atténuation de produits	52 041.00 €
	65 Autres charges de gestion courante	44 923.41 €
	Total des dépenses de gestion courante	504 915.59 €
	66 Charges financières	6 386.53 €
	67 Charges spécifiques	0.00 €
	68 Dotations aux amortissements	0.00 €
	Total des dépenses réelles	511 302.12 €
	Opérations d'ordre entre sections	1 700.00 €
	Total des dépenses d'ordre	1 700.00 €
	TOTAL	513 002.12 €
RECETTES	013 Atténuation de charges	169.24 €
	70 Produits de services	52 121.49 €
	73 Impôts et taxes	18 542.83 €
	731 Fiscalité locale	248 702.00 €
	74 Dotations et participations	211 589.43 €
	75 Autres produits de gestion courante	19 535.76 €
	Total des recettes de gestion courante	550 660.75 €
	76 Produits financiers	4.98 €
	77 Produits spécifiques	0.00 €
	TOTAL	550 665.73 €

En 2024, les charges de personnel (minorées de la refacturation du personnel technique au budget assainissement, à la commune de Fourmagnac et au Grand Figeac, de l'indemnité de la Poste pour la tenue de l'Agence Postale Communale, ainsi que de la participation de la CAF, de la MSA et des parents pour le personnel encadrant de l'ALSH) représentent 44.92 % des dépenses de fonctionnement de Cardaillac et ont évolué comme suit :



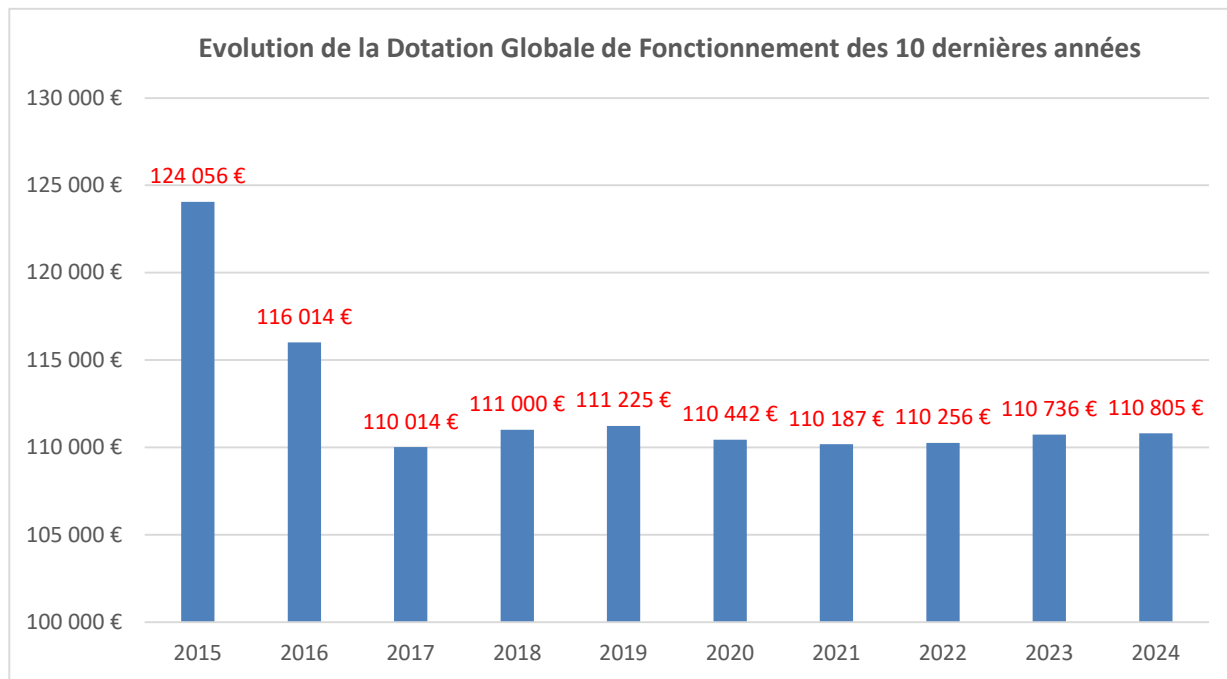
Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Les taux de fiscalité de la commune étaient répartis comme suit en 2024 :

Taux	2024
TH	10.47 %
TFB	45.52 %
TFNB	145.61 %

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'élevait à 110 805.00 € en 2024.



Entre 2015 et 2024, la DGF a baissé de 13 251€.

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et à long terme. Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales (perçues en lien avec les permis de construire comme la Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (DETR, FAST, DSIL, amendes de police...).

Les dépenses totales de la section d'investissement 2024 s'élèvent à 102 330.74 €.

Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes :

Opération 68 : Aménagements bâtiments	13 729.27 €
Opération 74 : Aménagements divers	10 777.08 €
Opération 80 : Achat de matériel	5 901.19 €
Opération 90 : terrain crèche	26 436.04 €
Opération 91 : aménagement entrée sud	337.50 €

Les principales recettes sont :

- Excédent d'investissement reporté : 292 710.61 € €
- FCTVA : 3 176.84 €
- Taxe d'Aménagement : 375.39 €
- Subventions d'investissement : 835.50 €

IV – INDICATEURS FINANCIERS

Epargne brute : Mesure si la collectivité génère suffisamment d'épargne pour répondre à l'obligation légale de remboursement d'emprunt

	2024	2023	2022	2021
Rec réelles fonct	550 665.73 €	538 124.77 €	519 583.96 €	481 120.83 €
Dép réelles fonct	- 513 002.12 €	- 475 131.60 €	- 453 820.86 €	- 444 240,64 €
	37 663,61 €	62 993,17 €	65 763,10 €	36 880,19 €

Epargne nette : correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

	2024	2023	2022	2021
Epargne brute	37 663,61 €	62 993,17 €	65 763,10 €	36 880,19 €
Amortissement du capital	- 36 079.06 €	- 36 471.17 €	- 45 223.64 €	- 48 363.66 €
	1 584.55 €	26 522.00 €	20 539.46 €	-11 483.47 €

PARTIE 2 – LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

La commune gère le budget annexe de l'assainissement.

DEPENSES D'EXPLOITATION	2024	RECETTES D'EXPLOITATION	2024
Chap 011 – charges à caractère général	5 362.88 €	Chap 70 – prod services	35 614,84€
Chap 012 – charges de personnel	3 079.50 €	S/T Recettes de gestion courante	35 614,84€
Chap 014 – atténuation de produits	0.00 €	Chap 77 – Produits exceptionnels	0.00 €
Chap 65 – autres charges de gestion courante	0.00 €	S/T Recettes réelles d'exploitation	35 614,84€
S/T Dépenses réelles de fonctionnement	8 442.38 €		
Dépenses d'ordre d'exploitation	18 363,73€	Recettes d'ordre d'exploitation	5 946,85€
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	26 806,11 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	41 561,69€

En investissement, l'unique dépense comptabilisée est celle du diagnostic réseaux de SUD INFRA pour une valeur de 27 921.64 €.

Ce budget annexe est transféré au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 1^{er} janvier 2025.

PARTIE 3 – LE BUDGET ANNEXE DU BAR RESTAURANT

La commune gère également le budget annexe du BAR RESTAURANT, budget créé le 1^{er} juillet 2015.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	2024	RECETTES FONCTIONNEMENT	2024
Chap 011 – charges à caractère général	6 356.48 €	Chap 74 – Subvention de la commune	4 500.00 €
Chap 65 – autres charges de gestion courante	0.00 €	Chap 75 – Revenus des immeubles	3 481.55 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	6 356.48 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	7 981.55 €

En investissement, l'unique dépense comptabilisée est celle d'une armoire frigo une porte, achetée à FROID ET MACHINES DU HAUT QUERCY pour une valeur de 2 111.98 €.